

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DU 2° SLALOM DU CIRCUIT DE CLASTRES

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de l'Aisne-Circuit de Clastres organise le 16 avril 2023 avec le concours de l'Ecurie Quentin de La Tour, un slalom dénommé : 1<sup>er</sup> Slalom du Circuit de Clastres. Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2023 et le championnat des Slaloms de la Ligue des Hauts de France.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue des Hauts de France sous le numéro **0523** en date du **13/01/2023**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **64** en date du **13/01/2023**

**Les concurrents et leurs accompagnateurs devront respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de l'épreuve.**

## **Organisateur technique**

**Nom : Ecurie Quentin de La Tour**

**Adresse : 10 rue de la Comédie 02100 Saint-Quentin.**

## **Organisateur administratif**

**Nom : ASA Aisne-Circuit de Clastres**

**Adresse : 22 rue de Saint-Omer 02100 Saint-Quentin.**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

## **ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE**

### **1.1P. OFFICIELS**

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Yves BLANPAIN	Licence n°197446
Commissaires Sportifs : Anne Catherine VIEHE	Licence n°11415
Patrick GRENIER.....	Licence n°220147
Directeur de Course : Michaël LACHERE	Licence n°58237
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC : Gilles DANIEL	Licence n°2462
Commissaire Techniques : Jean-Michel DESSE 5538 (responsable)	Licence n°5538
Michel LEBEAU	Licence n°8842
Régis THIMALNY	Licence n°110645
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Sandrine LONGONI	Licence n°42411
Chronométrateur : Vincent GRAFTEAUX	Licence n°164115

REGLEMENT PARTICULIER 2ème SLALOM DE CLASTRES 2023



### **1.2P. HORAIRES**

Clôture des engagements à 90€ le samedi 08 avril à minuit, au-delà de cette date, engagement 100€ jusqu'au dimanche 16 avril à 8h45 (fin des contrôles administratifs).

Publication de la liste des engagés provisoires le samedi 15 avril.

Vérifications administratives : samedi **15 avril de 19h15 à 21h45** salle RDC de la tour de contrôle et dimanche **16 avril de 7h00 à 8h45**.

Lieu : **salle de briefing du circuit de Clastres**.

Délivrance de titre de participation aux mêmes horaires et au même endroit le samedi et le dimanche.

Vérifications techniques : **samedi 15 avril de 19h30 à 22h00 et dimanche 16 avril de 7h15 à 9h00**.

Lieu : **devant la tour de contrôle du circuit de Clastres**.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles administratifs, soit à 8h45 le dimanche 10 avril.

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 16 avril à 8h30.

Lieu : Salle RDC de la tour de contrôle.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 9h15.

Essais non chronométrés le 16 avril de 8h15 à 9h15.

Essais chronométrés le 16 avril de 9h30 à 10h30 heures

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10h40.

Lieu : à la tour de contrôle et devant la salle briefing du circuit.

#### **Course :**

Manche 1 : à partir de 10h50

Manche 2 : à partir de 13h30

Manche 3 : à l'issue de la manche 2

Manche 4 : à l'issue de la manche 3

**Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.**

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 16 avril, 15 minutes après la fin de la manche 4.

Lieu : à la tour de contrôle et devant la salle briefing du circuit.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu parcs concurrents, paddocks 1 et 2.

Remise des prix le 16 avril à l'issue du délai de réclamation, lieu : salle de briefing du circuit.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage du Pont de Guise.

Adresse : 126 route de la Fère à Mesnil Saint-Laurent 02100.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

### **1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le Slalom du Circuit de Clastres s'est engagé à respecter le règlement type de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France, notamment en ce qui concerne les horaires, le montant des droits d'engagement et la remise des prix. L'organisateur s'engage à faire parvenir par fax ou par mail les résultats dès le lendemain de l'épreuve. Dans le cas où les dispositions prévues ne sont pas respectées, le bureau de la ligue pourra annuler les points attribués pour cette épreuve. Les concurrents en seront

informés par affichage sur une épreuve suivante. D'autre part, les classements seront disponibles sur Internet : [www.sportautonord.com](http://www.sportautonord.com) après chaque épreuve et ils seront affichés au tableau d'affichage.

***Il est strictement interdit de démarrer les moteurs des voitures de courses après 22h00 le samedi 15 avril et avant 7h15 le dimanche 16 avril sous peine d'exclusion de l'épreuve.***

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**Gilles DANIEL 9 Rue d'Essigny 02440 BENAY**

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le dimanche 16 avril à 8h45.

Les frais de participation sont fixés à 90€ de la parution du règlement au samedi 08 avril à minuit et de 100€ du dimanche 09 avril à 00h00 jusqu'à la clôture des engagements, soit le dimanche 16 avril à 8h45.

Les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 30 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC, Classic et Folcar.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms. Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

### 4.2.P ECHAPPEMENT

*Voir Règlement Standard des Slaloms.*

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

### 6.1P. PARCOURS

Le Slalom du Circuit de Clastres a le parcours suivant (voir plan inclus au présent règlement).

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms à **partir des essais chronométrés.**

La longueur du parcours est de 1730 mètres.

### **6.5P. PARC CONCURRENTS**

Les parcs concurrents seront situés au circuit de Clastres, **il y aura deux zones, le PADDOCK 1 interdit aux véhicules d'un poids supérieur à 3500kgs et le PADDOCK 2 autorisé aux véhicules d'un poids supérieur à 3500kgs.**

**Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 19h00, le samedi 15 avril.**

Les remorques **non fermées** devront être garées dans un parc réservé à cet usage en dehors des paddocks.

### **6.6P. PARC FERME FINAL**

Voir Article 1.2p.

### **6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE**

Les tableaux d'affichage seront placés pendant toute la durée de l'épreuve, du début des contrôles facultatifs du samedi à la fin du meeting, devant la salle de briefing et devant la tour de contrôle.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### **6.8P. PERMANENCE**

Pendant toute la durée de la compétition, une permanence sera organisée.

PC Organisation au RDC de la tour de contrôle.

Téléphone permanence n° 06 16 75 66 36.

Le centre de secours le plus proche a été informé.

## **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

*Conforme au règlement Standard des Slaloms.*

### **7.3P. COURSE**

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point stop pour entrer dans le parc.

### **7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES**

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

## **ARTICLE 8P. PENALITES**

*Conforme au Règlement Standard des Slaloms.*

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Le classement sera établi sur la meilleure manche ou cumul de 2 des manches.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 16 avril, 15 minutes après la fin de la manche 4.

Lieu : sur les 2 tableaux d'affichage et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, Classic et Folcar),
- 1 classement général féminin,

- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

## ARTICLE 10P. PRIX

### **10.3P. COUPES**

Il sera distribué de nombreuses coupes non cumulables.

1 coupe aux trois premiers du classement général.

1 coupe aux trois premiers de chaque classe

1 coupe aux trois premières du classement féminin

1 coupe aux trois premiers des groupes :

Loisir

VHC

Classic

Folcar

### **10.5P. REMISE DES COUPES et ENGAGEMENT**

La remise des coupes se tiendra à la fin de l'épreuve, après que le délai de réclamation soit écoulé. A la fin de la remise des coupes, un tirage au sort aura lieu. Un engagement pour le Slalom de Calais ou de la Ville d'Hautmont 2023 sera offert (pour l'une ou l'autre des épreuves, à la convenance du gagnant). Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront recevoir ce prix.

